

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 décembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 485

présenté par
M. Eckert

à l'amendement n° 63 de M. Aboubacar

APRÈS L'ARTICLE 24

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« prévue aux articles 991 et suivants »

les mots :

« mentionnée à l'article 991 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.